

La déclaration complète de Sir Hector au sujet de ce contrat est comme suit :

CONTRAT N° 5—1886-87.

“ *Dragage du bassin à flot.* ”

“ M. Tarte prétend que par l'influence que M. Thomas McGreevy avait dans le ministère des Travaux Publics, l'ingénieur en chef a fait un rapport aux fins d'obtenir pour MM. Larkin, Connolly et Cie. le dragage à des prix exorbitants. Je n'ai rien eu à faire avec ce contrat, Les Commissaires ont donné le contrat eux-mêmes comme le statut les y autorisait, sans qu'ils fussent obligés d'obtenir l'approbation du gouvernement avant la signature du contrat de dragage. Mon seul devoir était de recommander les paiements à la demande des Commissaires, appuyés sur l'avis de l'ingénieur en chef de mon département.

“ Je n'ai jamais essayé d'influencer les Commissaires du havre, et je n'ai été l'objet d'aucune influence indue en rapport avec les paiements que j'ai recommandés en leur faveur.”

Comme les témoignages de M. Valin et de M. Dobell ont été pendant longtemps entre les mains de Sir Hector Langevin avant qu'il ait fait sa déclaration, et vu qu'il ne les a pas niés, ni expliqués, excepté de la manière ci-dessus, nous sommes obligés de les accepter comme vrais.

CONCLUSIONS.

Nous concluons donc que les accusations de M. Tarte concernant ce contrat sont prouvées.

Que l'adjudication du contrat a été le résultat d'un arrangement frauduleux fait entre McGreevy et les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, en vertu duquel \$25,000 devaient être payées à Thomas McGreevy pour son influence.

Que Thomas McGreevy a réussi, par son influence, à leur procurer le contrat sans que des soumissions publiques fussent demandées.

Qu'en vertu de ce contrat, des sommes énormes de l'argent public ont été payées à Larkin, Connolly et Cie au delà de ce que valait l'ouvrage, et au delà de la quantité réelle de déblais enlevés du bassin.

Que contrairement aux termes du contrat, ils ont été payés de \$22,500 et au delà pour la portion de déblais qui ont été jetés dans le mur transversal.

Que M. Perley avait reçu des entrepreneurs, le 9 janvier 1887, des bijoux et des diamants valant \$1,885, avec lesquels on voulait influencer induement sa conduite comme ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, et comme ingénieur de la Commission du havre de Québec, et que ces faits en rapport avec l'adjudication et l'exécution de ce contrat étaient connus par Sir Hector Langevin, le ministre des Travaux Publics, et que les fraudes ont été commises au moins avec sa connivence passive.

No 3.

CONTRAT POUR L'ACHÈVEMENT DU BASSIN DE RADOUB, À LÉVIS, 23 JUIN 1884.

“ Que pendant l'année 1884, le dit Thomas McGreevy a convenu, avec les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, de leur obtenir le contrat pour l'achèvement du bassin de radoub, à Lévis, à condition qu'il recevrait d'eux toute somme excédant \$50,000 dans le prix du contrat, et qu'en vertu de cette convention, Thomas McGreevy reçut plus tard de la dite société, la dite somme de \$22,000.”

23. Qu'en 1884, Thomàs McGreevy, alors et aujourd'hui membre du parlement du Canada et commissaire du havre de Québec, par nomination du gouvernement, convint avec la société Larkin, Connolly et Cie et quelques-uns de ses membres individuellement, de leur faire obtenir un contrat pour compléter et parfaire le bassin de radoub, à Lévis, l'une des conditions de la convention étant que lui, Thomas McGreevy, recevrait toute somme au-dessus de \$50,000 dans le prix du contrat.